



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Aménagement Urbanisme Habitat

Affaire suivie par Christine Dubarry et Thierry Sabatier

Courriel : ddt-cdpenaf@ariege.gouv.fr

Tél : 05 61 02 47 10 ou 05 61 02 47 59

PROCÈS-VERBAL de la réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F) du 21 septembre 2023.

1 – Membres votants présents :

- M. ALEGRE, Confédération Paysanne de l'Ariège
- M. AUDOUY, Jeunes Agriculteurs de l'Ariège
- M. BERLUREAU, Association des Communes Forestières
- M. BESNARD, Maire de Saint-Félix de Rieutord
- M. BROSSERON, Comité Ecologique Ariégeois
- M. CATHALA, Chambre Interdépartementale des Notaires
- M. DEFOS, DDT représentant Mme la Préfète de l'Ariège, préside la séance
- Mme DUBARRY, DDT représentant le Directeur Départemental des Territoires
- M. DURAND, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ariège
- M. GROCHOWSKI, ANA-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège
- M. GUICHOU, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
- M. ROUAN, Maire de Saurat
- M. RUFFAT, Chambre d'agriculture
- Mme SANNIER, INAO

2 – Pouvoirs :

- M. FERRE, représentant le Conseil Départemental donne pouvoir à M. BESNARD
- M. ROUAIX, Fédération Départementale des Chasseurs donne pouvoir à M. GUICHOU

3 – Absents excusés :

- M. SAVOLDELLI, COOP de France Midi Pyrénées
- M. VIDAL, Syndicat de la Propriété Privée Rurale
- M. VIGNEAU, Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, représentant les EPCI en charge de l'élaboration des SCOT

4 – Présents avec voix consultative :

- M. RAUZY, SAFER

5 – Absents excusés avec voix consultative :

- M. VILLARUBIAS, ONF

6 – Présents personnes qualifiées sans droit de vote :

- Mme CANET, CAUE 09

7 – Absents excusés personnes qualifiées sans droit de vote :

- M. ATTANE, PNRPA
- M. le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie

8 – Autres participants non votants :

- Mme DUTEL, DDT
- Mme PREYSSAS, DDT
- M. RIOLS, Chambre d'Agriculture
- M. SABATIER, DDT

Le président de la commission ayant recensé la présence de 16 membres votants, le quorum est atteint. La réunion peut débuter à 14h35.

En introduction, le président rappelle que la CDPENAF est un outil nécessaire pour la gestion de l'aménagement du territoire en lien avec la préservation des milieux naturels ou agricoles et de la biodiversité. La loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 renforce le rôle des CDPENAF. La DDT reviendra vers les membres de la commission sur ce sujet après la parution des décrets d'application attendus dans les prochaines semaines.

Ordre du jour :

- Validation du projet de compte-rendu de la réunion de la CDPENAF du 20 juillet 2023.
- Présentation et échange autour du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Examen et vote sur les demandes d'autorisations en matières d'urbanisme.

1 – Validation du projet de compte-rendu de la réunion de la CDPENAF du 20 juillet 2023 :

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et sans observation.

2 – Présentation et échange autour du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

En préambule, le Président indique que le PAS correspond à la seconde phase d'élaboration des SCOT de nouvelle génération, après le diagnostic et avant la rédaction du

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le recueil des avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF n'est pas requis à ce stade de la procédure, mais la commission devra se prononcer ultérieurement sur le projet de SCoT arrêté. La présentation qui va être faite doit permettre aux membres de la commission de s'exprimer en amont sur le projet, pour prise en compte par les techniciens et élus du SCoT.

Mme COUREAU rappelle que la réflexion sur la révision du SCoT a été entamée en 2020, en début de mandat des élus et que le bilan de la mise en œuvre du SCoT de 2015 a été présenté en CDPENAF du 22 avril 2021.

Elle précise que les élus du SCoT souhaitent approuver le SCoT révisé avant la fin de cette mandature, autour d'un projet politique défini pour les trois EPCI qui le composent et en y intégrant la trajectoire ZAN. Le SCoT va édicter des règles à l'échelle des deux EPCI qui ont pris la compétence en matière d'urbanisme (communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes et communauté de communes du pays de Tarascon), et espère que cela sera possible également à l'échelle de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Elle indique que le dossier de révision du SCoT est bâti sur trois piliers :

- le diagnostic provisoire établi au printemps 2023, qui a révélé de nouveaux enjeux ;
- le PAS dont la présentation faite aujourd'hui est ciblée sur la thématique de la préservation des ENAF ;
- le DOO qui sera élaboré en 2024 et présenté en CDPENAF à l'automne 2024.

Le PAS est ensuite présenté par le prestataire en charge des études de la révision du SCoT (AUAT), sur la base du diaporama annexé au présent compte-rendu.

Un membre de la commission relève que le document prévoit la « coordination de l'activité sylvicole sur le territoire », alors que la gestion de l'exploitation forestière est déjà très réglementée. Il demande quelle est la volonté du SCoT sur cette thématique.

Réponse : il s'agit de développer cette filière économique, car l'exploitation forestière est assez faible (pentes, morcellement), de la structurer autour du développement du bois de chauffage, des activités de charpente et de menuiserie.

La commission indique alors qu'il serait plus adapté de formuler cet objectif par « Aider à l'organisation de la filière »

Un membre de la commission interroge sur le projet politique écologique pour la partie nord-est du territoire.

Réponse : le zonage proposé correspond à l'identification des réservoirs de biodiversité identifiés dans le PADD du SCoT actuellement en vigueur. Elle pourra se décliner de manière opérationnelle dans le futur DOO, en termes de logique d'inconstructibilité, de non extension des hameaux ou de limitation très forte de l'étalement urbain.

Un membre de la commission remarque que la présentation est ciblée sur la partie environnementale, mais que la question de l'agriculture n'est pas suffisamment évoquée

Réponse : l'agriculture a été identifiée au titre du pilier « développement économique »

Un membre de la commission soulève la question de la ressource en eau qui n'est pas évoquée.

Réponse : Ce sujet n'est pas abordé dans la présentation qui n'est pas exhaustive, mais est bien intégré dans le PAS.

Un membre de la commission soulève l'antagonisme entre compétitivité de l'agriculture et préservation de la ressource en eau.

Réponse : Le SCoT va renvoyer au SAGE sur cette thématique et prévoit de redonner des perspectives au secteur agricole en mettant le curseur assez haut sur le traitement des franges urbaines.

Un membre de la commission indique que seulement 6 % du territoire est consommé par l'urbanisation.

Réponse : un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture en 2015 avait permis d'établir qu'un ha consommé en secteur de plaine entraînait l'abandon de 4 ha de terrains agricoles de montagne.

Mme COUREAU informe la commission de l'écriture en cours d'un Programme Territorial des EnR, dans le cadre du PCAET porté par le SCoT. Le SM-SCOT a beaucoup d'interrogations sur l'accueil des projets, notamment sur le sujet des EnR, pour lesquelles se pose la question d'intégrer ou pas les zones d'accélération dans le SCOT.

M. ROUAN remercie Mme COUREAU et l'AUAT pour leur présentation conforme aux objectifs des élus. Le SCoT met en cohérence des enjeux souvent contradictoires. Il souligne que les règles d'implantation des EnR ne sont pas suffisamment détaillées à ce stade pour se positionner.

Un membre de la commission indique que les zones artificialisées sont propices à l'accueil des EnR, mais que les zones agricoles doivent servir à l'autonomie alimentaire, dans le cadre d'un développement durable.

Suite à la demande d'un membre, le président expose la procédure de définition des zones d'accélération des EnR (ZAEEnR) qui doivent être remontées au niveau régional fin 2023. Ces zones peuvent être reprises dans les documents d'urbanisme. Les communes ou EPCI auront la main pour les inclure ou pas dans leurs documents d'urbanisme. Par ailleurs, le document-cadre, qui doit être proposé par la Chambre d'agriculture et validé par le préfet après avis de la CDPENAF, a vocation à délimiter les terres incultes ou abandonnées depuis une date antérieure à la loi APER et sur lesquelles des projets de production d'EnR pourront venir s'implanter. En dehors de cette cartographie, ces projets devront être des projets agri-voltaïques et bénéficier d'un avis conforme de la CDPENAF.

Mme COUREAU indique que le SM SCOT a besoin d'un appui de la CDPENAF sur la prise en compte du dispositif ERC dans les projets d'extensions urbaines et l'accompagnement méthodologique des maîtres d'ouvrages sur les compensations environnementales et agricoles.

Le président conclue cette séance en émettant le vœu que le SCOT puisse s'appliquer à trois PLUi, pour éviter une application à deux vitesses selon que les PLU sont mis en compatibilité ou pas, ou que les communes soient au RNU. Il rappelle le lien de compatibilité du SCOT à venir avec les révisions en cours du SRADDET et de la charte du PNR. Il propose au ScoT de venir présenter à nouveau son projet avant arrêt afin de pouvoir poursuivre ces échanges entre la CDPENAF et le SCOT.

3 – Examen et vote sur les demandes d'autorisations en matières d'urbanisme :

A - Dossiers instruit par le Service Départemental de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) :

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 056 23 A0005	Saltré BEZAC	ESTEBE Yannick	Construction d'un hangar agricole.	Favorable à l'unanimité	30 septembre 2023 Consultation obligatoire Avis simple

Remarques : /

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 150 23 A0003	Bordebasse LAGARDE	LEMAIRE Vincent	Transformation d'une partie d'un hangar agricole en maison d'habitation principale	6 Favorables 4 Abstentions 6 Défavorables le vote du président de la commission étant favorable l'avis est FAVORABLE	24 novembre 2023 Consultation obligatoire Avis conforme L.151-11 et R.423-59 CU

Remarques : Un membre de la commission souligne que les changements de destination sont autorisés sur les constructions closes et couvertes uniquement. D'autre part il précise que l'implantation d'une serre bioclimatique n'est pas possible dans cette zone, car c'est une extension sur un bâtiment qui n'a pas encore de permis.

Le président de la commission indique que le changement de destination a été validé dans le document d'urbanisme.

Un membre de la commission rappelle que le repérage dans les PLU des bâtiments autorisés à changer de destination ouvre seulement la possibilité de demander l'autorisation

d'urbanisme correspondante, soumise pour avis conforme à la CDPENAF. Les propriétaires doivent comprendre que l'autorisation n'est pas accordée de manière systématique.

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 332 23 A0014	Avenue du Plantaurel VERNIOLLE	SARL RESSOURCES AGRICOLES RENOUVELABLES représenté par VANHEMS Alexandre	Construction de 2 bâtiments agricoles pour stockage et mise en valeur de ressources naturelles issue de la production	Défavorable à l'unanimité	27 novembre 2023 Consultation obligatoire Avis simple L.111-4 2° CU

Remarques : Le même projet a déjà fait l'objet d'un passage en CDPENAF du 20 avril 2023, qui a émis un avis défavorable, au motif qu'il n'existait pas d'activité agricole avérée et que le dossier fourni ne permettait pas de justifier de la nécessité des deux bâtiments projetés au regard de l'activité agricole.

Le nouveau dossier présenté est identique au précédent. Aucune justification complémentaire n'a été fournie. La fiche agricole n'est pas jointe au dossier.

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
SDIAU Commune PLUi	PC 009 200 23 A0002	Canterate MONTBEL	E.I BELLADONES représenté par SANS Audrey	Favorable à l'unanimité	29 octobre 2023 Consultation obligatoire Avis simple L.151-11 et R.423-59 CU

Remarques : /

Type d'acte	Lieu-dit Commune	Demandeur	Projet	Avis Arguments	Nature de l'avis
PC 009 324 23 A0007	Route de Paris VARILHES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Construction d'une caserne de pompiers	Favorable à l'unanimité	07 octobre 2023 Consultation obligatoire Avis simple

Remarques : Un membre de la commission précise qu'une partie de la toiture de la caserne sera équipée de panneaux photovoltaïques .

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et indique que la prochaine réunion est prévue le 09 novembre 2023 à 14h30 et déclare la séance levée à 16h15.

Il informe par ailleurs les participants que suite au groupe de travail du 16 mai dernier, une deuxième séance de travail est programmée le 20 octobre prochain de 9 heures à 12 heures, dans les locaux de la chambre d'agriculture, sur la proposition de « Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation d'une étude préalable agricole ».

Le Président de séance de la CDPENAF,



Stéphane Défos

